

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 AVRIL 2023** à **19 heures**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session par visioconférence :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

### **2023,70 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 heures.

### **2023,71 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 23.1 MAIRE SUPPLÉANT – Vacances;
- 23.2 TRACTEUR KUBOTA – Achat de pneus et d'un doigt Ripper.

### **2023-65** **RÉSOLUTION NO 2023-65** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2023,72 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2023.

### **2023-66** **RÉSOLUTION NO 2023-66** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 MARS 2023**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mars 2023 tel que présenté.

### **2023,73 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**2023,74 RAPPORTS – Service de l’urbanisme et environnement et Service de sécurité incendie**

Les rapports du Service d’urbanisme et environnement et du Service de sécurité incendie ont été envoyés avec l’avis de convocation de la présente session.

**2023,75 COMPTES DU MOIS**

**2023-67 RÉSOLUTION NO 2023-67  
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de **DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (273 529,83 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

**2023,76 CORRESPONDANCE**

Aucune question n’est posée.

**2023,77 TRÉSORERIE**

**2023,77.1 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –  
Volet Redressement – Fin des travaux**

**2023-68 RÉSOLUTION NO 2023-68  
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)  
VOLET REDRESSEMENT  
NUMÉRO DE DOSSIER : ZJA47777, GCO 202105-18-14  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG  
FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a pris connaissance et s’engage à respecter les modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voire locale (PAVL);
- 2 Seul les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;
- 3 Les travaux ont été réalisés du 16 mai au 30 novembre 2022;
- 4 La Ville de Kingsey Falls transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :
  - le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
  - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
  - la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cde qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

### **2023,77.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT – Mandat au ministre des Finances pour soumissions**

#### **2023-69 RÉSOLUTION NO 2023-69 MANDAT AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;
- 2 Les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;
- 3 L'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que, conformément à l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.

### **2023,78 RESSOURCES HUMAINES**

#### **2023,78.1 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS**

#### **2023-70 RÉSOLUTION NO 2023-70 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La ville est autorisée à engager 10 étudiants pour le camp de jour, 2 étudiants pour la piscine, 2 étudiants pour le Service des travaux publics.
- 2- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 3- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

## **2023,78.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

### **2023,78.2.1 EMBAUCHE D'UN POMPIER**

**2023-71** **RÉSOLUTION NO 2023-71**  
**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**  
**M. MARC DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie fait du recrutement;
- 2 Le directeur du service recommande l'embauche de M. Marc Deschênes qui a déjà été pompier à Kingsey Falls;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Marc Deschênes, de Kingsey Falls, à titre de pompier volontaire pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** M. Deschênes sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

### **2023,78.2.2 EXAMEN MÉDICAL DE PRÉ-EMBAUCHE**

**2023-72** **RÉSOLUTION NO 2023-72**  
**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
**EXAMEN MÉDICAL DE PRÉ-EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Pour s'assurer de la bonne marche de son Service de sécurité incendie avec des employés aptes à pratiquer ce travail, il y a lieu que

les personnes embauchées à titre de pompiers soient soumises à un examen médical de pré-embauche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EXAMEN MÉDICAL DE PRÉ-EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls demande que chaque nouveau pompier de son Service de sécurité incendie soit soumis à un examen médical de pré-embauche.

La ville dirigera ces personnes vers un médecin et assumera les coûts inhérents à cet examen.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

### **2023,78.2.3 PERMIS DE CONDUIRE – CLASSE 4**

#### **2023-73 RÉSOLUTION NO 2023-73 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE PERMIS DE CONDUIRE – CLASSE 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les pompiers du Service de sécurité incendie doivent détenir un permis de conduire – classe 4;
- 2 Ces employés demandent à la ville de défrayer les coûts reliés à cette classe de permis de conduire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à rembourser à ses nouveaux pompiers le coût pour un (1) examen pour obtenir la classe 4 du permis de conduire et le coût pour la mention sur le permis.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

### **2023,78.3 COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES**

Ce point est reporté.

### **2023,78.4 CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ**

#### **2023-74 RÉSOLUTION NO 2023-74 CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de procéder au congédiement d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONGÉDIEMENT.** Le conseil municipal congédie l'employé 03-11 en date du 3 avril 2023, le tout conformément au document confidentiel déposé au dossier.

- 2- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

**2023,79 MRC D'ARTHABASKA – Entente de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiments et en environnement – Dépôt d'une demande de subvention et signature d'une entente de 3 ans**

**2023-75 RÉSOLUTION NO 2023-75  
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES  
D'INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENTS ET  
EN ENVIRONNEMENT  
DÉPÔT DU PROJET DANS LE CADRE DU  
VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION  
INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- 2 La Ville de Kingsey Falls désire présenter un projet de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiment et en environnement dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Kingsey Falls s'engage à participer au projet de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiments et en environnement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale du comté d'Arthabaska organisme responsable du projet.

**2023,80 DÉROGATION MINEURE – Cascades Canada ULC – Stationnement rue Fortier – Modification de la résolution n° 2022-178**

**2023-76 RÉSOLUTION NO 2023-76  
Modifie DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES  
R 2022-178 LOTS 5 470 128, 5 470 130 ET 5 740 132  
(MME CAROLANNE FRÉCHETTE POUR  
CASCADES CANADA ULC) – STATIONNEMENTS  
LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS OU DE RUE  
ET SORTIE EN REULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE  
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2022-178**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le conseil municipal a adopté la résolution no 2022-178 qui accorde les dérogations mineures demandées par Cascades Canada ULC, représentée par Mme Carolanne Fréchette, relativement à l'aménagement d'un stationnement;
- 2 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2022-08 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement », qui est

entré en vigueur le 7 octobre 2022;

- 3 Il y a lieu de modifier la résolution n° 2022-178 pour tenir compte des dispositions du règlement n° 2022-08;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MODIFICATION.** La présente résolution modifie la résolution n° 2022-178 par le retrait des phrases suivantes :

« Cependant, la rue Fortier, suite à la construction du stationnement de Cascades, deviendra un sens unique. »

et

« Le conseil s'engage aussi à mettre des interdictions de stationnement dans la rue à une certaine hauteur durant les jours de semaine. »

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Carolanne Fréchette, représentante de Cascades Canada ULC.

**2023,81 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n° 7 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.**

**2023-77 RÉSOLUTION 2023-77  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET  
DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-  
DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 7 pour les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS ET ONZE CENTS (131 479,11 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 7 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

**2023,82 RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2 – Décompte progressif n° 7 – Groupe Gagné Construction inc.**

**2023-78 RÉSOLUTION NO 2023-78  
RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 7 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (70 906,87 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 7 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2023,83 NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS – Contrat 2023**

**2023-79 RÉSOLUTION NO 2023-79  
NETTOYAGE DES RUES DU SECTEUR  
URBAIN, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS  
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Un montant est prévu à cette fin au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Hémond Ltée pour le balayage des rues du secteur urbain, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité pour l'année 2023, le tout tel que prévu à la soumission du 28 mars 2023. Demande est faite à l'entrepreneur de procéder aux travaux à la fin du mois d'avril si la température le permet.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants :
  - pour le secteur urbain, une somme forfaitaire de **SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (6 300,00 \$)** plus les taxes applicables;

- pour le balai mécanique, un tarif horaire de **CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (185,00 \$)**.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée.

**2023,84 57, BOUL. KINGSEY – Achat et installation d'une unité de climatisation pour les bureaux**

**2023-80 RÉSOLUTION NO 2023-80  
57, BOUL. KINGSEY – BUREAUX  
ACHAT ET INSTALLATION  
D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il n'y a pas d'appareil de climatisation dans les bureaux au garage municipal;
- 2 La firme Climco Service inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 La dépense a été prévue dans le budget de l'exercice financier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Climco Service inc. une unité thermopompe extérieure multizone et 2 unités intérieures murales pour les bureaux au garage municipal, le tout tel que décrit à la soumission datée du 13 mars 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS (5 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Climco Service inc.

**2023,85 401, BOUL. MARIE-VICTORIN**

**2023,85.1 ENLÈVEMENT DES COFFRES-FORTS**

**2023-81 RÉSOLUTION NO 2023-81  
401, BOUL. MARIE-VICTORIN  
ENLÈVEMENT DES COFFRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin;
- 2 Cet immeuble contient des coffres-forts et des coffrets en acier;
- 3 Il y a lieu que la ville enlève ces équipements;

- 4 La firme Chronofort inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise la firme Chronofort inc. à sortir les coffres de l'immeuble du 401, boul. Marie-Victorin, le tout tel que décrit à la soumission no 060323NOCS01554REV, datée du 16 mars 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE TROIS CENTS QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (2 395,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Chronofort inc.

#### **2023,85.2 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION/CHAUFFAGE – Climco Service**

#### **2023-82 RÉSOLUTION NO 2023-82 401, BOUL. MARIE-VICTORIN TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION/CHAUFFAGE CONTRAT À CLIMCO SERVICE INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin;
- 2 Dans le cadre des travaux de réaménagement, il y a lieu faire des travaux de climatisation/chauffage;
- 3 La firme Climco Service inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls accorde à Climco Service inc le contrat pour les travaux d'installation d'un système de climatisation/chauffage de l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin, le tout tel que décrit à la soumission n° 4401, datée du 29 mars 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE DOLLARS (33 650,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Climco Service inc.

## **2023,86 COMMUNICATIONS**

### **2023,86.1 LOGO**

#### **2023-83 RÉSOLUTION NO 2023-83 MODERNISATION DU LOGO DE LA VILLE MANDAT À CL GRAPHISTE**

- 1 La ville prévoit le déménagement de l'hôtel de ville dans de nouveaux locaux;
- 2 La ville va procéder à la refonte de son site Web;
- 3 Le logo est le visage de la ville, son identité, qu'il permet à la ville de se démarquer et de se différencier;
- 4 Il y a lieu que la ville demande des esquisses pour la modernisation de son logo;
- 5 CL Graphiste a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Claudie Leblanc de CL Graphiste pour la conception ou la modernisation du logo de la ville, le tout tel que prévu à la soumission du 7 février 2023, soit :
  - Production de 3 esquisses;
  - Présentation;
  - Ajustements;
  - Logo final;
  - Remise des fichiers finaux de logo (couleurs / nb / .ai / .png / .jpg).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (575,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Claudie Leblanc de CL Graphiste.

### **2023,86.2 SITE-WEB – Contrat à Numérique.ca**

#### **2023-84 RÉSOLUTION NO 2023-84 SITE WEB DE LA VILLE CONTRAT À NUMÉRIQUE.CA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du remaniement de ses communications, la Ville de Kingsey Falls désire refaire son site Web;
- 2 La firme Numérique.ca a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Cette dépense est prévu au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme Numérique.ca le contrat pour la production d'un nouveau site Web (Forfait Entourage), incluant le « conseil sans papier », le tout tel que prévu à l'offre de service # 2685, datée du 7 février 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE DOLLARS (4 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Numérique.ca.

#### **2023,86.3 CONSEIL SANS PAPIER**

Ce point a été inclus dans la résolution no 2023-84.

#### **2023,87 NUMÉRISATION DES ARCHIVES – Contrat à JUL Solutions**

#### **2023-85 RÉSOLUTION NO 2023-85 NUMÉRISATION DES ARCHIVES CONTRAT À JUL SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu que la ville procède à la numérisation de documents pour donner l'accès aux documents pour le Service d'urbanisme;
- 2 La firme JUL Solutions a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Des montants sont prévus au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la firme JUL Solutions le contrat pour la numérisation des documents des dossiers des immeubles (matricules).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à un montant de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** plus les taxes applicables par boîte (environ 20 boîtes).
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Alain Giguère de JUL Solutions.

**2023,88 PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT  
APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE SPORTS ET DE  
LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

**2023-86 RÉSOLUTION NO 2023-86  
PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT  
APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE SPORTS  
ET DE LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville ne peut offrir sur son territoire la même variété d'activités de sports et de loisirs qu'on retrouve dans de plus grandes villes;
- 2 Les citoyens de Kingsey Falls se voient imposer, en plus des frais d'inscription, des frais de non résident pour l'utilisation des infrastructures municipales d'une autre ville;
- 3 Le conseil municipal consent, par le biais d'une aide financière, à acquitter une partie des frais de non résident pour les activités de sports et de loisirs qui ne sont pas offertes sur son territoire;
- 4 Il y a lieu d'apporter certaines précisions au programme adopté aux termes de la résolution n° 2022-274;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution n° 2022-274.
- 2- **PROGRAMME.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à instaurer un programme de subvention « Programme relatif aux frais de non résident applicables pour les activités de sports et de loisirs dans d'autres municipalités », afin de réduire le coût des frais de non résident appliqués par une autre ville pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs.
- 3- **SUBVENTION.** La ville accorde une subvention d'un montant maximum de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** pour les frais de non résident, par activité, par personne, sans égard à la municipalité. Cette subvention est accordée aux personnes qui possèdent une adresse de résidence principale à Kingsey Falls pour laquelle les taxes municipales sont payées à Kingsey Falls.
- 4- **EXCLUSIONS.** Sont exclus du présent programme :
  - Frais de non résident applicables à une activité déjà offerte sur le territoire de Kingsey Falls;
  - Frais de non résident applicables à une activité en piscine du mois de mai à août inclusivement (session d'été);
  - Tous autres frais ou tarifications applicables à une activité dispensée par un organisme autre que municipal.
- 5- **MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.** La ville versera la subvention par chèque dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture et du reçu des frais de non résident payés. La demande de remboursement doit être acheminée à la ville dans l'année civile où les frais de non résident ont été payés. Pour les inscriptions nécessitant un formulaire d'autorisation, la subvention sera appliquée lors du paiement des frais de non résident directement à la Ville de Kingsey Falls.

**2023,89 PROJET « INITIATIVE COLLECTIVE DE PROMOTION  
TOURISTIQUE DE KINGSEY FALLS » – Demande de  
contribution financière**

**2023-87** RÉSOLUTION NO 2023-87  
PROJET « INITIATIVE COLLECTIVE DE  
PROMOTION TOURISTIQUE DE KINGSEY FALLS »  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un groupe de personnes intéressées par la promotion touristique de Kingsey Falls a présenté un projet à la ville;
- 2 Il y a lieu de faire la promotion de la ville, de ses activités et de ses services de proximité;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage cette initiative;
- 4 Aucun montant est prévu au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **CONTRIBUTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à contribuer au projet « Initiative collective de promotion touristique de Kingsey Falls » pour un montant maximal de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (17 500,00 \$)**. Ce montant sera versé en paiements de factures.
- 2- **CONDITION.** La présente contribution est conditionnelle à ce qu'un comité soit formé pour assurer le suivi de ce projet. Ce comité sera formé de Mme Josée Cloutier du Parc Marie-Victorin, M. René Bougie de la Miellerie King, M. Stéphane Dubois de la Salle Kingsey et de représentants de la ville, dont Mme Mélanie Laperle.

Le conseil demande que le comité lui fasse un suivi à la fin de la promotion pour connaître l'impact de ce projet.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Josée Cloutier, M. René Bougie, M. Stéphane Dubois et Mme Mélanie Laperle.

**2023,90 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023**

**2023-88** RÉSOLUTION NO 2023-88  
PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE  
L'ACTION BÉNÉVOLE 2023

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'action bénévole constitue une composante incontournable pour la totalité de nos communautés;
- 2 Pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;
- 3 Le bénévolat est un libre don de soi, de son temps, de son énergie et de ses habiletés sans attente de rémunération;

- 4 L'action bénévole permet à toute personne de s'engager pour améliorer le bien-être de nos milieux;
- 5 Plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité seraient privés de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;
- 6 Il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de proclamer par la présente que la semaine du 16 au 22 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2023.

De plus, le conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par de gestes de bénévolat.

#### **2023,91 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12 (Zone C-3)**

##### **2023,91.1 AVIS DE MOTION**

##### **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12**

Monsieur le conseiller **Marc PAYEUR** donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé dans un bâtiment principal à 18 dans la zone commerciale « C-3 ».

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

##### **2023,91.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-07**

#### **2023-89 RÉSOLUTION NO 2023-89 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2023-07.

Le présent projet de règlement n° 2023-07 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé dans un bâtiment principal à 18 dans la zone commerciale « C-3 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Kingsey Falls. Lors de cette

assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

## **2023,92    AFFAIRES NOUVELLES**

### **2023,92.1    MAIRE SUPPLÉANT**

#### **2023-90    RÉSOLUTION NO 2023-90 MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 7 AU 23 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Le maire et le maire suppléant seront absents pour vacances du 7 au 23 avril 2023;
- 2    Il y a lieu de nommer un maire suppléant pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil nomme le conseiller Luc Duval à titre de maire suppléant pour la période du 7 au 23 avril 2023.

### **2023,92.2    TRACTEUR KUBOTA – Achat de pneus et d’un doigt Ripper**

#### **2023-91    RÉSOLUTION NO 2023-91 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ACHAT D’ENSEMBLE DE PNEUS ET ROUES ET D’UN DOIGT RIPPER**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1    Les pneus du tracteur Kubota ne répondent plus aux besoins;
- 2    Il y a lieu que la ville fasse l’acquisition d’un doigt Ripper pour faciliter certaines tâches des employés;
- 3    Kubota Drummondville a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4    Cette dépense est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1-    **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Kubota Drummondville 1 ensemble de pneus et roues Nokian Hakkapelita et un doigt Ripper Wallenstein, le tout tel que décrit à la soumission du 10 mars 2023, à l’exception du boîtier de chauffage de cabine.
- 2-    **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 372,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3-    **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4-    **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Kubota Drummondville.

**AJOURNEMENT DE LA SESSION À 20 H 25**

**REPRISE DE LA SESSION À 21 H 30**

**2023,92.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2021-10**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-08  
RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME  
D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES  
À CERTAINES PERSONNES**

Le conseiller **Christian TISLUCK**, par la présente :

- donne avis de motion avec demande de dispense de lecture, qu'il sera adopté, un règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes. Ce règlement remplacera le règlement no 2021-10.
- dépose, en vertu des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes*, le projet de règlement n° 2023-08 intitulé Règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls. Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

**2023,93 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 35.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière